

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00251

EHPAD La Madeleine  
1 rue des Recollets  
44200 NANTES

Madame #####, Responsable PEMS du CCAS.  
Madame #####, Directrice.

Nantes, le mardi 7 novembre 2023

Madame la Responsable,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la Responsable, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 04/05/2023**

Nom de l'EHPAD	EHPAD LA MADELEINE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAS DE NANTES		
44	440023190		
Numéro FINESS juridique	440018406		
Commune	NANTES		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	80		
	HP	80	74
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	208		
GMP Validé	594		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	3	5
Nombre de recommandations	7	20	27
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	3	5
Nombre de recommandations	6	13	19

**Instruction du rapport de contrôle : ##### #####** - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

**Signature du rapport de contrôle : ##### #####** - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

## TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.1	Pourvoir rapidement le poste vacant de directeur			1			Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare que les échéances successives (évaluation interne, auto-évaluation HAS, le contrôle sur pièces et le report du CPOM en 2025) ont contribué au report de l'actualisation du projet d'établissement.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	L'établissement déclare qu'au vu des tensions RH et financières, la mise en œuvre d'une organisation de plusieurs jours de doublure semble difficile pour l'EHPAD.	Il est pris acte des précisions apportées et des contraintes de personnel actuelles. Il convient de préciser que cette recommandation portant sur les modalités d'accompagnement a un impact fort sur la qualité de l'accompagnement des résidents. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit ( AS, AMP, AES).			1			Dès réception du présent rapport	Le planning du nuit du mois précédent le contrôle indique 2 nuits sans aucun agent diplômé.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit ( AS, AMP, AES) est recommandée eu égard aux risques liés aux glissements de tâches. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.10	Recruter un psychologue.				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue

3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	L'établissement déclare que l'annexe 4 au contrat de séjour, intitulée « la liberté d'aller et venir en EHPAD » a été transmise sur la plateforme.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, l'annexe vierge transmise ne permet pas d'attester de sa mise en œuvre au sein de l'établissement. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective. A noter que cette annexe doit être formalisée pour des résidents relevant d'une unité sécurisée mais également pour ceux ayant une restriction partielle de leur liberté d'aller et venir (ex: dispositifs anti-sortie inopinée, géolocalisation...).	Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF)	1				6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	L'établissement déclare que l'annexe 7 au contrat de séjour (existante) est intégrée au contrat de séjour.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, bien que l'annexe soit intégrée au contrat de séjour, l'établissement n'apporte pas la preuve de sa mise en œuvre (ex: tableau de suivi des avenants annuels aux contrats de séjour pour les PAP). Par ailleurs, le document s'intitule "Annexe" et non "Avenant" comme attendu (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que les résidents sont bien accompagnés pour leur douche (1 fois par semaine) mais que la traçabilité n'est pas effective en raison notamment de tensions RH (recours à des agents temporaires).	Il est pris acte des précisions apportées. La traçabilité transmise étant partielle, il ne peut être attesté de l'effectivité d'une proposition de douche à minima hebdomadaire à l'ensemble des résidents. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective étant précisé que la traçabilité est vecteur de sécurisation de la prise en charge des résidents.	Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.22	Veiller à la qualité nutritionnelle des repas avec la supervision d'une diététicienne.			2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis.		Mesure maintenue